

**DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2024/180**

Objet : Occupation du domaine public – Restriction de circulation

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame FAUCHER Sylvaine en date du 23 juillet 2024,

**CONSIDERANT**, la demande d'occupation du domaine public afin de permettre le stationnement d'un camion de vidange pour une fosse septique au 49 rue du Chevalier de la Barre à SAINGHIN-EN-WEPPEES.

**CONSIDERANT**, le gabarit du camion et les zones de stationnement des véhicules, il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte, rue du Chevalier de la Barre afin qu'un camion vidange puisse se stationner sur la chaussée, au niveau de l'Ecole Sainte Marie pour le curage d'une fosse septique au 49 rue du Chevalier de la Barre. **Cette mesure prendra effet, le 24 juillet 2024 entre 10 heures et 17 heures.**

**ARTICLE 2** : Une déviation provisoire sera mise en place par les services techniques afin que les véhicules puissent se diriger, rue Gustave Delory, durant la durée des travaux.

**ARTICLE 3** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Madame FAUCHER Sylvaine,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,  
La Police Municipale,  
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 23 juillet 2024

Le Maire

  
**Matthieu CORBILLON**